8 - PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Activité 86 - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les travaux portant sur l'efficacité énergétique ont pour objet de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. A cet effet, les pouvoirs publics ont mis en place des aides pour permettre la réalisation de travaux visant à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et reconnaître les dispositifs d'évaluation des entreprises réalisés par les organismes accrédités par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 ou de la norme NF EN ISO/CEI 17065 et d'exigences additionnelles définies dans le cadre de la charte "Reconnu Garant de l'Environnement" (cf. arrêté du 19 décembre 2015).

Ces travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique peuvent être réalisés :

? de façon isolée,
? dans le cadre d'une rénovation énergétique faisant ou non l'objet d'une offre globale.

Toutes les qualifications accompagnées de la mention "RGE" et les qualifications 8611, 8621, 8632 et 8633 relèvent du dispositif "Reconnu Garant de l'Environnement".

L'évaluation thermique comprend a minima une évaluation de la consommation énergétique réalisée selon une méthode réglementaire adaptée aux types de bâtiments concernés, éventuellement complétée par des mesures et d'autres calculs.

Spécialité 862 - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - "Les pros de la performance énergétique®"

Qualification 8621 - Efficacité énergétique - "Les pros de la performance énergétique®"

Entreprise qui, signataire de la charte "Bâtir avec l'environnement" et titulaire d'une qualification professionnelle et disposant par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)) d'un responsable technique de chantier(1), étudie et réalise tout ou partie des travaux dans son activité(2) concourant à la performance énergétique des bâtiments ou à l'amélioration de leur efficacité.

Les bâtiments visés, en construction neuve et en rénovation, sont les logements, qu'il s'agisse par exemple d'une maison individuelle, d'un logement en immeuble collectif à chauffage individuel ou d'un petit collectif, ainsi que les petits bâtiments tertiaires et de commerces.

La qualification Efficacité énergétique ? "Les pros de la performance énergétique®" traduit le savoir-faire de l'entreprise à mettre en oeuvre et/ou installer des matériaux, composants et équipements qui concourent à

la performance énergétique des bâtiments ou à l'amélioration de leur efficacité dans son activité et sa connaissance des principes thermiques et énergétiques, lui permettant de préconiser des travaux dans une approche globale du bâtiment.

Elle couvre les aspects suivants :

- en rénovation, la préconisation de solutions performantes d'amélioration énergétique dans une approche globale du bâtiment, sans obligation d'une évaluation thermique,

- en construction neuve, la préconisation de solutions performantes d'un point de vue énergétique,

- la réalisation et la réception des travaux,

- le respect de certaines exigences de service.

Au titre du respect des exigences de service, l'entreprise doit être en mesure de remplir auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins et par exemple, lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien et de maintenance des matériaux, composants et équipements installés.

Un contrôle de réalisation est effectué, au moins une fois sur la durée de la validité de la qualification et au plus tard sur les vingt-quatre premiers mois qui suivent sa délivrance, pour vérifier la bonne exécution des travaux dans le respect des règles de l'art, des normes NF-DTU et de la réglementation, ainsi que de la qualité de service que doit l'entreprise à son client, au titre de la réalisation des travaux.

A l'attribution de cette qualification, complétée de la nature des travaux, est associée l'usage de la marque "Les pros de la performance énergétique®".

(1) Le responsable technique (qui peut être le chef d'entreprise) doit justifier, dans le domaine de l'efficacité énergétique, soit :

- d'une formation qualifiante et/ou diplômante incluant un contrôle des connaissances portant sur l'approche énergétique,

- d'une attestation de réussite au contrôle des connaissances théoriques dans le domaine de la rénovation destinée à l'amélioration de la performance énergétique avec a minima 24 bonnes réponses sur 30, précédé ou non précédé d'une formation continue.

- d'une attestation de réussite au contrôle des connaissances théoriques dans le domaine de la rénovation destinée à l'amélioration de la performance énergétique avec a minima 24 bonnes réponses sur 30, associée au suivi du module "Rénove" du dispositif FEEBat dispensé par un organisme agréé.

(2) Sont concernées les natures suivantes de travaux :
- isolation des parois verticales opaques et des planchers bas,
- isolation des toitures (dont toitures terrasses et planchers hauts),
- ouvrants, fermetures et protections solaires,
- chauffage, ventilation, climatisation,
- éclairage,
- eau chaude sanitaire,
- EnR.

A l'attribution de cette qualification, complétée de la nature des travaux, est associée l'usage de la marque "Les pros de la performance énergétique®".